

COMITÉ DE COORDINATION DES CONSEILS DE LA RÉGION ÎLE FRANCE DE L'ORDRE DES MÉDECINS

Docteur Jean-Luc FONTENOY

Président

Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis de l'Ordre des Médecins

☎ 01.45.28.08.64

@ cd93@ordre.medecin.fr

RÉUNION DU LUNDI 09 JANVIER 2023

COMPTE-RENDU

PARTICIPANTS

CD 94	
Dr THÉRON Patrick	Président
Dr GIBERT Éric	Secrétaire Général
Dr MATHIEU Michel	Trésorier
CD 95	
Dr DURANTON Sandrine	Présidente
Dr DIARD Catherine	Secrétaire Générale
Dr HUMBERT Gérard	Trésorier – Absent excusé
CD 75	
Dr AVRANE Jean-Jacques	Président
Dr THOMAS Jean-Luc	Secrétaire Général
Dr ZERAT Jean Claude	Trésorier - Absent
CD 77	
Dr SIRET Claire	Présidente
Dr BAUWENS Michel	Secrétaire Général - Absent
Dr LAVAU Laurent	Trésorier
CD 78	
Dr PRUDHOMME Frédéric	Président – Absent excusé
Dr GIGNAC Dominique	Secrétaire Général
Dr LEVY Pierre	Trésorier
CD 91	
Dr LUCHOOMAN Geenam	Présidente
Dr BOLLA Paul-Henri	Secrétaire Général
Dr DEBACQ Caroline	Trésorière – Absente excusée

CD 92	
Dr HUGUE Christian	Président – Absent excusé
Dr LEYMARIE Jean-Luc	Secrétaire Général
Dr CARDEY Jacques	Trésorier
CROM ÎLE DE FRANCE	
Dr GARAT Philippe	Président
Dr RÉA Mireille	Secrétaire Générale - Absente
Dr RIGAUT Xavier	Trésorier
CD 93	
Dr FONTENOY Jean-Luc	Président
Dr MARLAND Xavier	Secrétaire Général
Dr SALA Jean-Pierre	Trésorier

Séance ouverte à 20h45 par le Docteur Jean-Luc FONTENOY, Président du Comité de Coordination.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Lundi 12 Septembre 2022.

Aucune modification n'a été proposée. Le compte rendu est adopté en l'état.

II. QUESTIONS DÉPARTEMENTALES

CD 94 Dr THÉRON Patrick

► Certificat de décès : Dans la nuit du 10 au 11 Octobre 2022, la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a ajouté un amendement au projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2023 (PLFSS 2023) lors de son examen afin d'autoriser les infirmiers à pratique avancée (IPA) à signer les certificats de décès.

- Le Dr SIRET relate le fait que différents intervenants mettent en cause les montants des astreintes et disponibilités de certains praticiens lesquels sont bien souvent des retraités.
- 300 € l'astreinte de week-end ou jour férié. 100 € le certificat. Pas de versement d'astreinte à partir du troisième certificat.
- On relève les difficultés engendrées par les difficultés d'homogénéiser les pratiques compte tenu que les départements de la couronne ne sont pas dotés du même nombre de praticiens pour une étendue du département plus ou moins vaste.

Données ARS Île de France au 1^{er} Janvier 2019

Département	Superficie en km ²	Nombre d'habitants	Densité habitants/km ²	MG Libéraux	MG Salariés
75 – Paris	105	2 190 327	20781	2878	2544
77 – Seine et Marne	5915	1 397 665	236	964	469
78 – Yvelines	2285	1 431 808	627	1173	552
91 – Essonne	1804	1 287 330	713	941	528
92 – Hauts de Seine	176	1 603 268	9130	1330	996
93 – Seine Saint Denis	236	1 606 660	6802	1066	878
94 – Val de Marne	245	1 378 151	5624	1082	866
95 – Val d'Oise	1253	1 221 923	981	891	476

CD 95 Dr DURANTON Sandrine

- ▶ Possibilité de dématérialiser les plaintes qui, actuellement, doivent être envoyées en six exemplaires.
 - Actuellement la loi ne le permet pas.
 - Le CROM IDF tente de faire changer la procédure, mais le législateur reste sourd à cette demande.
 - Le CD 93 relate le cas d'un dossier particulièrement volumineux dont les annexes ont été adressés au CROM IDF, avec l'accord de la Greffière en Chef de la CDPI, sous forme de cinq clés USB. Ces annexes comportaient plus de quatre cent pages de tableaux Excel.
- ▶ Quid de la numérisation des archives ; entreprises validées par le CROM/CNOM pour assurer cet archivage.
 - Il serait sans doute profitable pour l'ensemble de l'institution ordinaire de faire un appel d'offres au niveau régional auprès de diverses entreprises de numérisation afin que chaque département puisse en profiter. Le problème pourrait être exposé à Madame Leila OURACI du CNOM.

CD 91 Dr LUCHOUMAN Geenam

- ▶ Par ailleurs, il est soulevé le problème des Maisons de Santé offrant que des soins non programmés. Il est proposé de les faire valider par le CODAMU PS / ARS.
Un praticien qui ne ferait que des soins non programmés, au fil des années, ne pourrait-on pas remettre en question ses compétences. Ce type de prise en charge constitue qu'une infime partie de la médecine générale.
- ▶ Qu'en est-il de la mise en ligne des contrats de remplacements ? Souhait de connaître la procédure proposée par le CD de la Ville de Paris. Une application nationale devrait être disponible au courant de l'année, mais ne concernerait que les étudiant(e)s remplaçant(e)s.
- ▶ Le Dr LUCHOUMAN expose le cas d'un praticien en interdiction définitive d'exercer suite à une sanction pénale pour raison d'agression sexuelle alors qu'au niveau disciplinaire il n'aurait eu qu'un avertissement. Est-il normal que les Conseils départementaux ne soient pas mis au courant de ces condamnations pénales afin que ces praticiens soient systématiquement envoyés devant la CDPI ?

CD 93 Dr FONTENOY Jean-Luc

- ▶ Contrats : proposition d'établir un contrat type qui serait commun à tous les cas avec la possibilité de mettre en annexe les éléments spécifiques au contrat proposé afin de faciliter et de gagner du temps sur la gestion de ces contrats.
 - De prime abord, on constate une interrogation face à cette proposition compte tenu qu'aucun contrat ne se ressemble et que les avocats trouveront toujours des articles prêtant à discussion.
 - Le CD 93 expose la possibilité d'avoir un contrat type commun à la plupart des contrats et qu'en annexe serait exposé les particularités dudit contrat, ce qui éviterait une lecture fastidieuse d'un grand nombre de pages.
 - Le CD 75 signale la possibilité de mettre en ligne ces contrats et de pouvoir leur attribuer une signature électronique.
- ▶ Quid des ordonnances établies sans la précision du nom du médecin (seulement sous le numéro FINESS de la structure).
 - Il est totalement anormal et contraire à la déontologie médicale de constater la prescription d'ordonnances sur lesquelles ne figurent pas le RPPS, le nom du praticien et présentant une signature illisible. Parfois, on y retrouve des praticiens en interdiction d'exercer ou radiés.
- ▶ Élargissement de la PDSA à d'autres spécialités que la médecine générale (validation selon le ou les DU... contrôle des connaissances...).

- Le CD 94 ne comprend pas cette dichotomie entre urgentiste et médecin généraliste. On pourrait concevoir que des urgentistes, des cardiologues pourraient, éventuellement, y participer.
- Le CD 77 précise que le code de déontologie médicale ne le permet pas car il n'existe pas de passerelle entre les diverses spécialités. La nouvelle spécialité d'urgentiste a supprimé les anciens diplômes CAMU.

La séance est levée à 22h40.

**LE PROCHAIN COMITÉ DE COORDINATION, SOUS LA PRÉSIDENCE
DU CD 78, EST FIXÉ AU LUNDI 17 AVRIL 2023.**

**A LA DATE DE LA RÉDACTION DU PRÉSENT COMPTE-RENDU LA DATE DU
PROCHAIN COMITÉ DE COORDINATION A ÉTÉ REPOUSSÉE AU LUNDI 15 MAI 2023**